

Le 17 juin 1791 à Nogent-le-Rotrou.

Le vendredi 17 juin 1791, la municipalité de Nogent-le-Rotrou recevait une délégation de la Société des Amis de la Constitution (Jacobins) composée, entre autres, de l'abbé Chasles, nouveau principal du collège de la ville, de Giroust, avocat¹, et Forestier curé constitutionnel de la paroisse Saint Hilaire, demandant à ce que tous les citoyens de la ville fussent assujettis au service de la garde nationale, y compris les fonctionnaires publics. Cette pétition faisait évidemment suite aux refus de service exprimés par les clercs tonsurés de la ville le 15 juin 1791 mais aussi la demande formulé le 25 janvier 1791 par le procureur syndic du district d'exempter du service de la garde nationale les employés de cette dernière administration.

« Aujourd'hui Dix Sept juin mil Sept cent quatre Vingt onze dans l'assemblée du Conseil municipal de la ville de nogent le rotrou. sont comparus M. M. Giroust Châles, Briere, Forestier Bazin godet députés par la Société des amis de la Constitution lesquels conduits par les motifs de rétablir une Sécurité parfaite Dans le Société de cette ville, et de prévenir tous les inconvénients que les circonstances Font craindre, ont exposé qu'ils croient absolument nécessaire pour le maintien du bon ordre d'assujettir au Service indistinctement tous les citoyens de cette ville même les fonctionnaires publics.

Au Soutien du présent exposé M. M. Forestier et Chales se sont soumis tant en leur nom qu'en Celui de leurs Collegues de Faire le service du représentatif dans la Garde nationale.

Surquoï, ouï le procureur de la commune, le corps municipal a arrêté de rendre hommage au patriotisme

¹ Tous deux futurs élus à la Convention nationale comme députés du département d'Eure-et-Loir à l'automne 1792. Voir sur ce blog leurs biographies respectives.

qui anime M. M. les amis de la Constitution, et d'obtempérer aux dispositions de leur exposé en prenant les mesures qui pourroient s'allier avec l'esprit et la lettre de la loi⁺ [en marge : + en consequence ont arrêté que les citoyens qui feroient. Faute seroient punis corporellement] ; et ont les officiers municipaux signé avec M. M. les députés qualifiés ci dessus. Un mot rayé nul.

Forestier

Giroust Bazin Briere Châles

Godet

Pp.^{al}

P.^{re} Lequette

baugars

Baudouin

Gallet Fils

P.^r de la C. »²

² Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillets 129 et 130.